

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Octobre 2022

208x22

SUBSTITUTION DE SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DE LA CESSIION D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE

VU la délibération n°116x22 en date du 30 juin 2022 autorisant la vente du bien immobilier communal sis parcelle cadastrée BC 65, au 34-36 Bd Tardy

CONSIDÉRANT la vente dudit bien accordée à la société SASU AMR, représentée par M. MOURIER RABATTU Anthony

CONSIDÉRANT que ce dernier a demandé la possibilité de substituer la société LION dont il est le gérant, à la Société SASU AMR

CONSIDÉRANT que cette demande figure en condition suspensive particulière dans le compromis de vente qui a été signé avec la commune en date du 28 septembre 2022 auprès de l'office notarial des Pennes Mirabeau

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- DONNE son accord à la société LION, société à responsabilité limitée, représentée par M. MOURIER RABATTU Anthony, à se substituer à la société SASU AMR, pour la signature de l'acte de vente

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL